

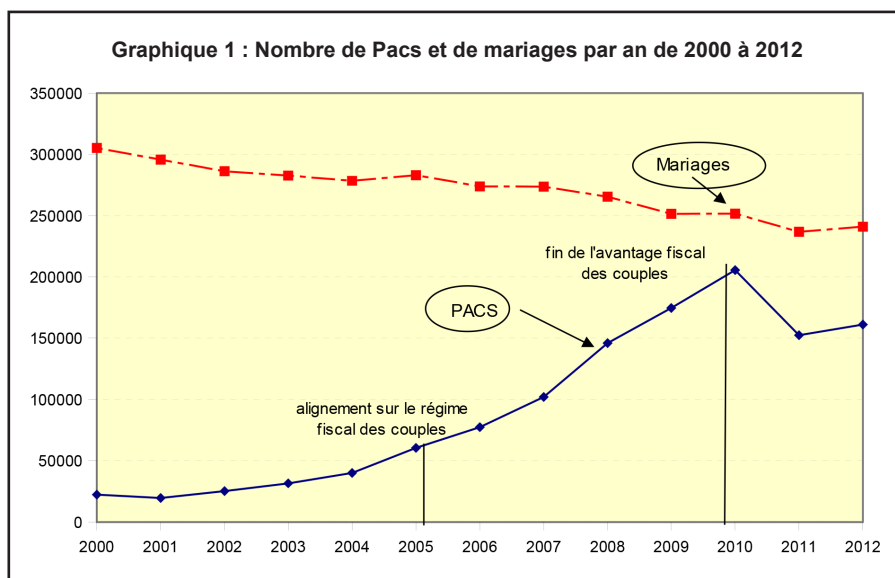
Le profil des pacsés

Faustine Büsch, Odile Timbart *

En 2012, un peu plus de 160 000 pactes civils de solidarité ont été conclus. Depuis la création du Pacs en septembre 1999, 2,6 millions de personnes se sont pacsées et 520 000 ont rompu le pacte auquel elles avaient souscrit, ce qui porte à environ 2 millions le nombre de pacsés début 2013. Ce sont les départements de l'Ouest de la France ainsi que ceux du quart Sud-est, du Nord et de l'Alsace qui présentent avec Paris les taux de Pacs par habitant les plus élevés en 2012. La part des Pacs conclus entre partenaires de même sexe est stable depuis plusieurs années à 4 %, à égalité entre hommes et femmes. L'âge moyen des partenaires de Pacs de sexe différent est proche de celui du mariage (34 ans pour les hommes, 32 ans pour les femmes), celui des couples de même sexe est plus élevé (respectivement 38 et 37 ans). En 2012, 11 % des Pacs se sont conclus devant un notaire. Les personnes qui font appel à un notaire ont en moyenne 10 ans de plus que celles qui se pacsent devant le tribunal d'instance et cela quel que soit le type de Pacs.

Le nombre de Pacs conclus en 2012 s'élevé à 160 325 soit 5,5 % de plus qu'en 2011. Cette même année, 241 000 mariages ont été enregistrés. Ainsi en 2012, 40 % des unions sont des Pacs. Si le nombre de Pacs conclus a progressé rapidement dès la création de la mesure (multiplié par 2 en 4 ans), il a connu un emballement à partir de 2005. Il coïncide avec un changement de la législation fiscale qui a consisté à rapprocher le régime fiscal du Pacs de celui du mariage en introduisant, en particulier, le principe d'une imposition de revenus commune dès la première année du pacte (encadrés 1 et 2).

Le nombre de Pacs s'est accru de 50 % entre 2004 et 2005 et a continué ensuite sa progression jusqu'en 2010 où il a atteint un niveau record avec plus de 200 000 Pacs durant l'année, soit près de 10 fois plus qu'en 2000. Ce pic de 2010 et le net recul de 2011 sont sans doute dus à la fin programmée de l'avantage fiscal. En effet depuis le 1er janvier 2011, qu'ils se marient ou qu'ils se pacsent, les couples doivent choisir entre deux déclarations de revenus séparées ou une déclaration commune pour l'ensemble de l'année du Pacs. L'année 2012 renoue à la hausse et les deux premiers trimestres de l'année 2013 indiquent une progression du nombre de Pacs de 8 %



Source : INSEE, Ministère de la Justice - SDSE - Champ : France

par rapport à la période équivalente de 2012.

À titre de comparaison, le nombre de mariages est passé de 305 000 en 2000 à 241 000 en 2012, avec une baisse régulière sur l'ensemble de la période, seulement interrompue en 2010 du fait de la fin de l'avantage fiscal pour les mariés comme pour les pacsés (graphique 1).

Deux millions de pacsés

Dans le même temps, 260 000 Pacs ont été dissous, soit 20 % des Pacs conclus,

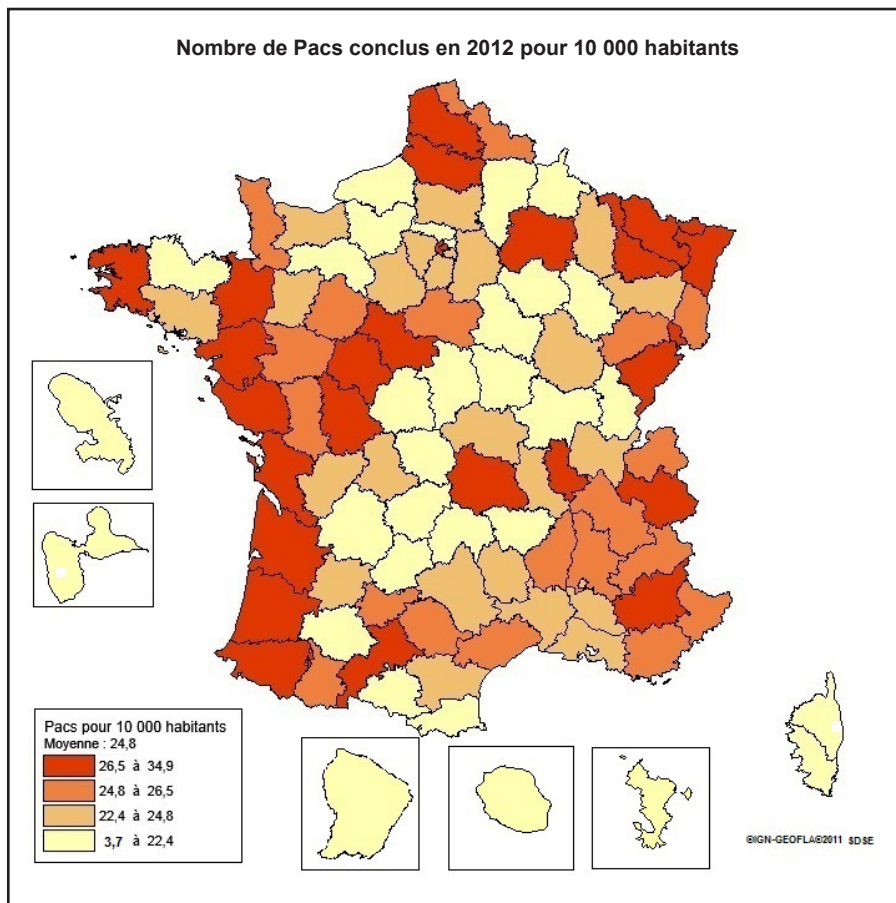
ce qui porte à un peu moins de 2 millions le nombre de personnes liées par un Pacs début 2013.

Sur les dernières années les motifs de dissolution du Pacs varient peu : 57 % se font d'un commun accord, 39 % du fait de mariage, 3 % par demande unilatérale et 1 % par décès d'un des pacsés.

Une forte disparité géographique

Si l'on rapporte le nombre de Pacs conclus en 2012 à la population,

* Statisticiennes à la SDSE



Source : Ministère de la Justice - SDSE

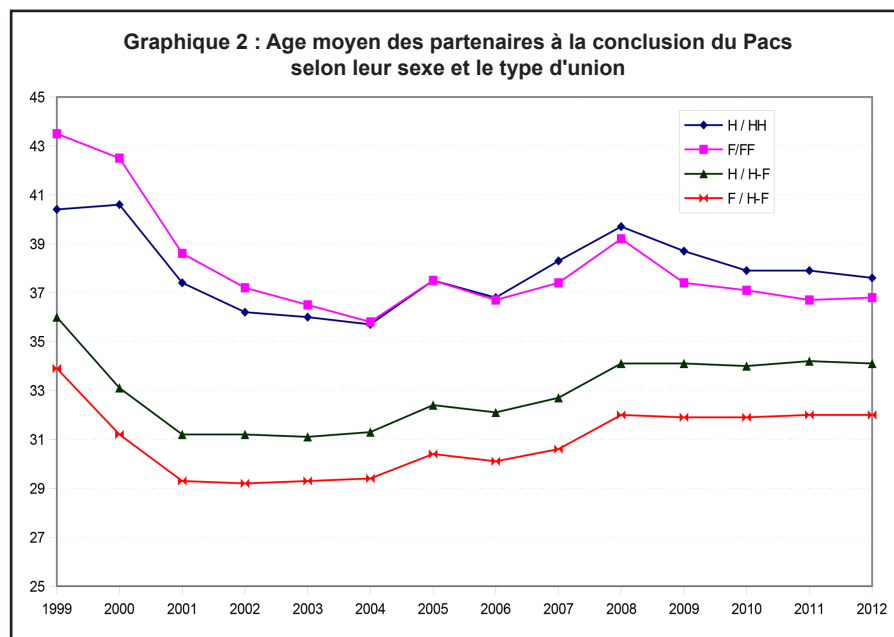
on obtient un taux moyen de 24,8 Pacs pour 10 000 habitants. Ce taux moyen se décline différemment selon les départements. C'est la Haute-Garonne suivi de Paris qui présentent les taux les plus élevés avec respectivement 34,8 Pacs et 34 Pacs pour 10 000 habitants. Viennent ensuite les départements de la bordure océane, des Pyrénées à la Bretagne avec toutefois, pour cette région, un profil contrasté : des taux élevés pour le Finistère et l'Ile et Vilaine et des taux faibles dans les Côtes d'Armor et le Morbihan.

Plus généralement, on trouve les départements les plus concernés en bordure de l'hexagone et dans le quart sud-est, laissant aux départements du centre du pays et aux DOM les taux les plus faibles. Une exception est à noter, les taux faibles des départements normands. La région parisienne ne constitue pas une zone homogène ; des taux élevés à Paris et dans les Hauts de Seine, des taux faibles ailleurs et particulièrement dans la Seine St Denis et le Val d'Oise (carte).

La situation s'est modifiée depuis 2002

avec une concentration plus marquée sur les départements situés à l'Ouest de la France¹.

Désormais, 4 % des Pacs sont conclus entre personnes de même sexe



Source : Ministère de la Justice - SDSE - Champ : France

Lecture : L'âge moyen d'un homme pacsé en 2012 dans un Pacs entre homme est de 38 ans, celui d'un homme pacsé avec une femme, de 34 ans

¹ Infostat Justice n°64 "Trois années d'application du pacte civil de solidarité" mars 2003

Créé au départ pour que des partenaires de même sexe puissent s'unir, le Pacs a rapidement été adopté par des personnes de sexe différent. En 1999, le nombre de Pacs liant des personnes de même sexe était presque aussi important (42 %) que celui liant des partenaires de sexe différent. Leur part a ensuite diminué rapidement passant à 24 % en 2000, puis progressivement sous la barre des 10 % en 2005, pour se stabiliser ensuite autour de 4 % sur les années récentes.

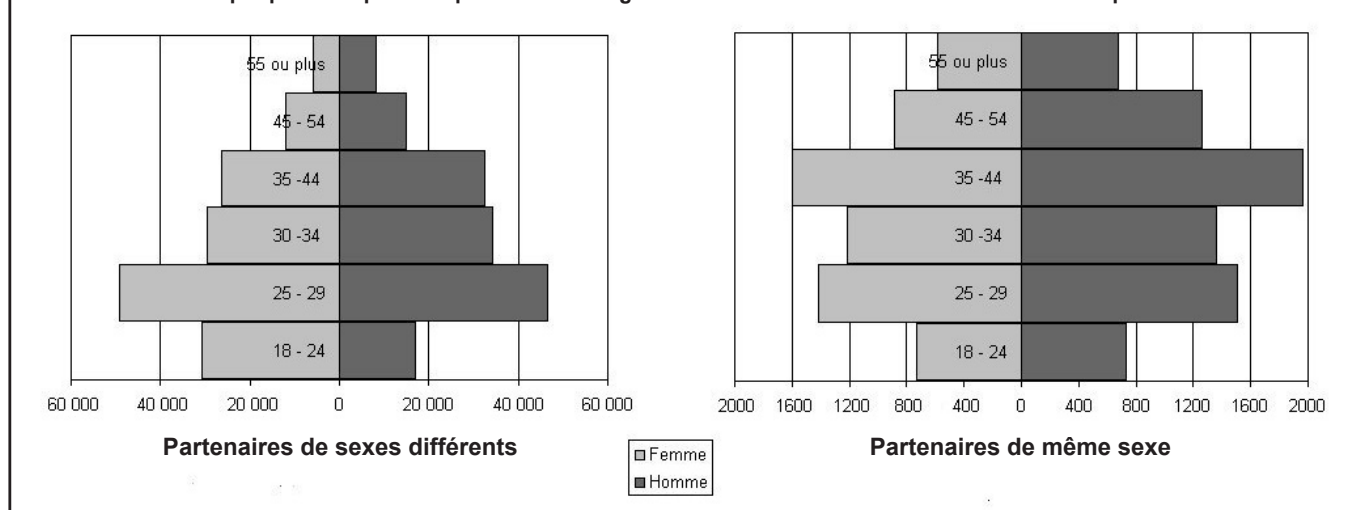
Les pactes unissant des personnes de même sexe sont plus fréquents chez les hommes au début des années 2000. Au milieu de la décennie, la situation s'équilibre, dans un rapport 60 % d'hommes et 40 % de femmes et se stabilise dans les années les plus récentes autour de 54 % d'hommes et 46 % de femmes.

Globalement, tous types de Pacs confondus, l'âge moyen des pacés est passé de 37,6 ans en 1999 à 31,5 ans en 2006 puis à 33,2 ans depuis cette date. Quelle que soit la période, l'âge moyen des hommes est de deux ans plus élevé que celui des femmes (respectivement 34,3 ans et 32,1 ans en 2012).

L'âge des partenaires de même sexe est plus élevé que celui des partenaires de sexes différents.

L'écart entre les hommes et les femmes est faible pour les partenaires de même sexe. Il est en revanche plus important

Graphique 3 : Répartition par tranches d'âges des Pacs conclus en 2012 selon le sexe des pacsés



Source : Ministère de la Justice - SDSE - Champ : France

pour les couples de sexe opposé, l'âge moyen de la femme est toujours moins élevé que celui de l'homme avec un écart assez constant de 2 années (graphique 2).

Depuis 2008 la répartition par tranche d'âge des partenaires de sexes différents a peu changé : on observe une tranche dominante pour les femmes, celle de 25-29 ans (près d'un tiers) et deux tranches d'âge d'importance sensiblement équivalente, les 18-24 ans et les 30-34 ans autour de 20 %. Les hommes sont près de deux fois moins présents dans la tranche 18-24 ans (autour de 11 %) et nettement plus présents dans la tranche 30-34 ans ainsi que dans les suivantes avec 2 à 3 points de plus par rapport aux femmes. La situation est moins contrastée chez les couples de même sexe.

Des pacsés plus âgés devant le notaire que devant le tribunal

Depuis 2011, les couples qui le souhaitent peuvent se pacser devant un notaire alors qu'auparavant, la formalité n'était effectuée que devant le tribunal d'instance (TI). Le notaire rédige alors la convention régissant leur relation patrimoniale et leur vie commune. En effet, à défaut de convention particulière, les pacsés sont soumis au régime de la séparation de biens. En cas d'achat en commun et en cas de dissolution, le bien sera en indivision entre les deux partenaires à charge à chacun d'eux d'apporter la preuve de sa contribution. L'intervention

du notaire a un coût (environ 250 euros), elle inclut les démarches d'enregistrement et de publication de la convention de Pacs ; elle impose que la dissolution du Pacs se fasse aussi chez le notaire.

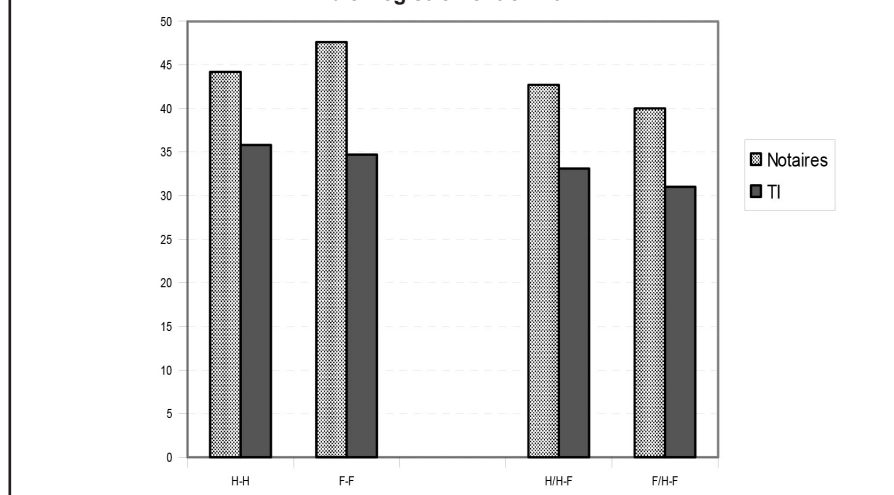
En 2012, la part des Pacs conclus chez le notaire s'élève en moyenne à 10,5 % avec un rapport de 1 à 4 selon les départements, un quart d'entre eux se situent entre 4 % et 7 % (plutôt à dominante rurale à l'exception de la Seine St Denis et du Pas de Calais) ; le dernier quart au-delà de 13,5 % jusqu'à 17 % avec une dominante plus urbaine (Paris, Nord, Gironde, Rhône, Seine Maritime). Il n'y a pas de lien entre la fréquence des Pacs et la part des Pacs devant notaire.

Les Pacs devant notaire présentent des caractéristiques particulières : les pactes

entre deux personnes du même sexe y sont plus représentés que devant le tribunal (7 % contre 4 %) et l'âge des pacsés est nettement plus élevé quel que soit le type de Pacs (graphique 4).

Parmi les pacsés de même sexe devant notaire, l'âge moyen des hommes est de 44,2 ans et celui des femmes de 47,6 ans soit près de dix années de plus que celui des pacsés devant le tribunal d'instance (respectivement 35,8 ans et 34,7 ans). Les partenaires de sexe différent y sont également plus âgés : 42,7 ans pour les hommes et 40 ans pour les femmes, (respectivement 33,1 ans et 31 ans devant le TI). Ces caractéristiques permettent d'avancer l'hypothèse que le recours aux notaires se produit en cas de patrimoine à protéger ou de succession à envisager.

Graphique 4 : Age moyen des partenaires de Pacs selon le type de Pacs et le mode d'enregistrement en 2012



Source : Ministère de la Justice - SDSE - Champ : France

Encadré 1 – Le pacte civil de solidarité

Le pacte civil de solidarité a été instauré par la loi du 15 novembre 1999 (art 515-1 et s. du Code civil). Il se définit comme un « contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune ».

Les personnes qui concluent un pacte civil de solidarité en font la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel elles fixent leur résidence commune. Le greffier enregistre la déclaration et fait procéder aux formalités de publicité (depuis le 1^{er} janvier 2007, il est fait mention, en marge de l'acte de naissance de chaque partenaire, de la déclaration de pacte civil de solidarité, avec indication de l'identité de l'autre partenaire).

Depuis la loi du 28 mars 2011, lorsque la convention de pacte civil de solidarité est passée par acte notarié, le notaire recueille la déclaration conjointe, procède à l'enregistrement du pacte et fait procéder aux formalités de publicité.

Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproque.

Le régime des biens a été modifié par la loi du 23 juin 2006 et s'inspire de la séparation de biens (sauf choix par les partenaires d'un régime d'indivision organisé).

Sur le plan fiscal, la loi de finances du 29 décembre 2010 est revenue sur l'avantage fiscal accordé par la loi de finances du 30 décembre 2004. Dorénavant, une seule déclaration commune de revenus (ou deux déclarations séparées) doit être remplie l'année de la conclusion du Pacs, et non plus 3 comme auparavant.

Le pacte civil de solidarité se dissout :

- par le mariage des deux ou de l'un d'eux,
- par déclaration conjointe des partenaires (faite au greffe du tribunal d'instance du lieu de son enregistrement ou au notaire instrumentaire qui a procédé à l'enregistrement)
- par décision unilatérale de l'un d'eux signifiée par acte d'huissier à l'autre (une copie de cette signification est remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de son enregistrement ou au notaire qui a procédé à l'enregistrement du pacte)
- par la mort de l'un des partenaires.

Encadré 2 : Sources

Les déclarations et dissolutions de pacte civil de solidarité sont enregistrées dans des registres par les greffes des tribunaux d'instance. L'article 1 du décret n°99-1090 du 21 décembre 1999 permet un traitement automatisé de ces registres. Ce traitement comporte une extraction informatique mensuelle des données suivantes : le numéro du Pacs, la date de déclaration du Pacs, le sexe de chaque partenaire après 2006, (avant cette date, le sexe des pacés n'était pas saisi dans les logiciels des tribunaux d'instance et les prénoms des pacés ont été utilisés pour déterminer leur sexe), la date de naissance de chacun des partenaires, la commune de résidence et, le cas échéant, la date et le motif de la dissolution.

La loi n°2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées prévoit que lorsque la convention de pacte civil de solidarité est conclue par acte notarié, le notaire doit procéder à l'enregistrement du Pacs dans le registre des conventions notariées de pacte civil de solidarité tenu par chaque étude notariale. Le décret n°2012-966 du 20 août 2012 en précise les modalités de mise en œuvre avec un point particulier relatif aux obligations statistiques. Le Conseil supérieur du notariat met en œuvre un traitement automatisé des registres et transmet un relevé semestriel à la Chancellerie des données nécessaires à l'élaboration des statistiques.

Pour en savoir plus :

- Ministère de la justice – Données détaillées sur les Pacs - <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/donnees-statistiques-10302/pactes-civils-de-solidarite-Pacs-25129.html>
- Valérie Carrasco "Le pacte civil de solidarité : une forme d'union qui se banalise" Infostat Justice n°97 octobre 2007
- Nadine Ruellant, Michelle Tonnerre "Trois années d'application du pacte civil de solidarité" Infostat Justice n°64 mars 2003
- G. Buisson, A. Lapinte "Non cohabitation, conjoints de même sexe, Pacs..." Insee Première n°1435 février 2013
- E. Bailly, W. Rault "Les pacés en couple hétérosexuel sont-ils différents des mariés" Population & Sociétés n° 497 février 2013
- V. Bellamy, C. Beaumel "Bilan démographique 2013, trois mariages pour deux Pacs" - Insee Première n°1482, janvier 2014